

COMMUNE DE LA REDORTE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 MAI 2018

o0000o000o

- Présents (10)** : Messieurs ILHES P.H. – MAGRO – ILHES. B. - ESTALLES
- PITIE
- Mesdames BEZIAT – DELQUIE – RESPLANDY – CUELLAR –
LABERGERIE
- Absents excusés** : MARTINOLLE – ESTAMPE – JAFFUS – HAMOUDA –
BARTOLOTTI
- Pouvoirs** : J. MARTINOLLE donne pouvoir à P.H. ILHES
C. ESTAMPE donne pouvoir à B. PITIE
L. JAFFUS donne pouvoir à J. LABERGERIE
T. HAMOUDA donne pouvoir à C. MAGRO
C. BARTOLOTTI donne pouvoir à L. RESPLANDY
- Président** : Monsieur Pierre-Henri ILHES
- Secrétaire** : Madame Hélène CUELLAR

o0000o000o

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 25.

o0000o000o

I. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du 12 avril 2018. Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. Validation du choix de la CAO : dossier école maternelle

Monsieur le maire rappelle que lors de la commission d'appel d'offre du 12 avril dernier, pour choisir les entreprises concernant la réhabilitation thermique du bâtiment de l'école maternelle situé au 1 place Louis LIABOT, deux lots sur sept ont été déclarés infructueux pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres et ont fait l'objet d'une nouvelle procédure d'appel d'offres.

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 25 mai 2018, Monsieur le Maire rappelle que ces travaux prévus en 7 lots seront réalisés courant les mois de juillet et août pendant les vacances scolaires pour éviter de déranger les élèves.

Les lots infructueux qui ont fait l'objet d'une nouvelle procédure d'appel d'offres sont les suivants :

- lot : 02. Sols souples
- lot : 05. Peintures

Monsieur le Maire donne lecture du rapport du maître d'œuvre et de son analyse des offres.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

CHOISIT :

LOT	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT H.T. €
02. SOLS SOUPLES	ENTREPRISE ESTEBAN	17 162.80
05. PEINTURES	ENTREPRISE ESTEBAN	15 154.09
Total H.T.		32 316.89

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer les actes d'engagement des 7 lots ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

III. Contrat bail cabinet médical « Ostéopathe »

Afin de lutter contre la désertification médicale et garantir aux administrés de la commune de La Redorte un accès aux soins raisonnables, la collectivité a acheté le cabinet médical appartenant à la SCI Les Tilleuls domiciliée chez Jean SIRVEN.

Monsieur le maire rappelle que le cabinet médical est occupé à ce jour par des infirmières libérales, une sage-femme libérale et deux médecins généralistes.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une nouvelle demande de location de Monsieur Vincent ADOLF qui souhaite s'installer en tant qu'ostéopathe.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de louer un local communal du cabinet médical situé au 2 rue du Pic de Nore à Monsieur Vincent ADOLF en tant qu'ostéopathe, fixe le montant du loyer mensuel à compter du 1^{er} juillet 2018 à 400 € et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de bail à usage professionnel avec Monsieur Vincent ADOLF, ostéopathe, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

IV. Personnel communal

1. Création d'emploi au tableau des effectifs communaux

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le maire fait part à l'assemblée qu'en raison d'avancement de grade de certains agents territoriaux de la commune il est nécessaire de créer les postes correspondants.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 1^{er} avril 2017,

Considérant la nécessité de créer des postes en raison d'avancement de grade de certains agents territoriaux,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de créer les postes suivants :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : catégorie C,
Temps complet à 35 h/semaine

Grade : **Adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe** : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Cadre d'emploi : catégorie B,
Temps complet à 35 h/semaine

Grade : **Rédacteur principal 1^{ère} classe** : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : catégorie C,
Temps complet à 35 h/semaine

Grade : **Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe** : - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 1

Cadre d'emploi : catégorie C,
Temps complet à 35 h/semaine

Grade : **Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe** : - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Filière : Sociale

Cadre d'emploi : catégorie C,
Temps complet à 35 h/semaine

Grade : **ATSEM principal 1^{ère} classe** : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2018.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal :

PROCEDE AU VOTE :

- **Pour** : 15
- **Contre** : 0
- **Abstention** : 0

Et à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} juin 2018, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au

budget, chapitre 012, article 6411, et mandate Monsieur le Maire pour signer, au nom de la commune, tous les documents relatifs à cette affaire.

2. Convention de coordination des forces de sécurité

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-6,

VU la loi du 15 avril 1999 relative aux polices municipales qui prévoit l'établissement d'une convention communale de coordination entre la police nationale et la police municipale ;

VU le décret du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale qui révisé la convention type communale,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi prévoit la mise en place de conventions de coordination entre les forces de sécurité présentes sur un même territoire.

Elles ont pour objectif de faciliter les échanges, coordonner l'action des services et améliorer le travail de prévention et de répression pour la tranquillité publique.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la convention devra être adoptée dans chacune des 7 communes ayant décidé la mise en commun d'un agent de police municipale (PEYRIAC-MINERVOIS, LA REDORTE, AZILLE, PEPIEUX, RIEUX-MINERVOIS, ST FRICHOUX et AIGUES-VIVES), conformément à la convention de mise à disposition d'un service de police municipale pluri-communale.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal :

PROCEDE AU VOTE :

- **Pour : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Et à l'unanimité des membres présents,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les forces de sécurité de l'Etat.

3. Création d'emplois non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-1° ;

Considérant qu'en raison des congés annuels des agents de la commune de La Redorte pendant la période estivale, il y a lieu, de créer trois emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité durant la période estivale 2018, d'adjoint technique de 2^{ème} classe 1^{er} échelon groupe hiérarchique 1 dans les conditions prévues à l'article 3-1° de la loi n°84-53 (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

De créer trois emplois non permanents dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon au service technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de :

- deux mois pour un agent soit du 02 juillet au 31 août 2018 inclus.
- cinq semaines pour deux agents soit du 25 juin au 27 juillet 2018 inclus pour l'un et du 30 juillet au 31 août 2018 inclus pour l'autre.

Ces agents assureront les fonctions d'agents techniques à **temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.**

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe 1^{er} échelon groupe hiérarchique 1.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347, indice majoré 325 du grade de recrutement.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012.

Article 4 :

De modifier le tableau des emplois.

V. Déclassement voirie communale – vente terrain

1. Vente et échange de terrains communaux déclassés

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une enquête publique a été lancée après désignation d'un commissaire enquêteur lors de la séance du 11 janvier 2018 pour permettre l'échange de terrain entre la commune et Madame D'ARTOIS ainsi que de permettre la vente d'une partie de la voirie communale à la SA PRIMA Intermarché, représentée par Monsieur Damien FOREL.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 12 avril 2018, s'est prononcé favorablement au déclassement du domaine public communal les 10 m² de la partie de la rue de la Glacière et les 163 m² de la partie de l'Allée du Grand Pin, ainsi que le classement de la parcelle n° B 0001, d'une superficie de 161 m², dans le domaine public communal. Ces opérations ont été nécessaires pour régulariser des situations existantes.

Monsieur le maire informe qu'il est en possession des documents d'arpentage relatifs à ces modifications réalisées par le géomètre expert Jean-Michel CHESSARI et propose :

- de céder une partie de la rue de la glacière à Madame Dominique D'ARTOIS d'une superficie de 10 m² en échange d'une parcelle lui appartenant cadastrée section B n° 0001 de 161 m² sans soulte.
- d'autoriser la vente d'une partie de l'Allée du Grand Pin pour une superficie de 163 m² à la société SA PRIMA Intermarché au prix de 15 € le m² soit un total de 2445 €.

Monsieur le maire précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune concernant l'échange de parcelle avec Madame Dominique D'ARTOIS et que les frais de notaire seront à la charge de SA PRIMA Intermarché concernant la vente de la partie de l'Allée du Grand Pin.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE de céder une partie de la rue de la glacière (partie communale) à Madame Dominique D'ARTOIS d'une superficie de 10 m² en échange d'une parcelle lui appartenant cadastrée section B n° 0001 de 161 m² sans soulte.**
- **AUTORISE la vente d'une partie de l'Allée du Grand Pin pour une superficie de 163 m² à la société SA PRIMA Intermarché au prix de 15 € le m² soit un total de 2445 €.**
- **DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune concernant l'échange de parcelles avec Madame Dominique D'artois.**
- **DIT que les frais de notaire seront à la charge de SA PRIMA Intermarché concernant la vente de la partie de l'allée du grand pin (terrain communal).**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés, les diverses déclarations et tous les documents relatifs à cette programmation.**

2. Vente de terrain à SA PRIMA Intermarché

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la sortie des véhicules de la clientèle d'Intermarché s'effectue par le lotissement du Parc II, entre la pharmacie et la maison de Monsieur KRASKA et que ces terrains sont communaux.

Monsieur le maire rappelle qu'afin de régulariser cette situation, la commune a mandaté le géomètre expert Jean-Michel CHESSARI pour réaliser le document d'arpentage.

Monsieur le maire informe qu'il est en possession des documents du géomètre et propose :

- d'autoriser la vente de la parcelle cadastrée section A n° 1511 d'une superficie de 58 m² à la SA PRIMA Intermarché au prix de 15 € le m² soit un total de 870 €.
- d'autoriser la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 1513 pour une superficie de 93 m² à la société SA PRIMA Intermarché au prix de 15 € le m² soit un total de 1395 €.

Monsieur le maire précise que les frais de notaire seront à la charge de SA PRIMA Intermarché.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE la vente de la parcelle cadastrée section A n° 1511 d'une superficie de 58 m² et d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 1513 pour une superficie de 93 m² à la société SA PRIMA Intermarché au prix de 15 € le m² soit un total de 2 265 €.**
- **DIT que les frais de notaire seront à la charge de SA PRIMA Intermarché.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés, les diverses déclarations et tous les documents relatifs à cette affaire.**

VI. Les jeudis d'été de La Redorte

Dans le cadre de la programmation culturelle 2018, Monsieur le Maire présente la nouvelle programmation des « jeudis de l'été », du 12 juillet 2018 au 23 août 2018.

Il annonce les compagnies susceptibles d'être directement engagées par la mairie pour animer ces soirées, à savoir respectivement :

- Cinéma plein air	le 12 juillet 2018 pour	800 € TTC
- Convivencia	le 19 juillet 2018 pour	2 500 € TTC
- Les Jyves	le 02 août 2018 pour	650 € TTC
- Clown Coreo	le 09 août 2018 pour	550 € TTC
- La Talvera	le 09 août 2018 pour	1 600 € TTC
- Duo « Du rock à l'Ame »	le 23 août 2018 pour	600 € TTC

Les démarches vis-à-vis de la SACEM, d'EDF restent à la charge de la mairie.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette programmation des jeudis d'été de La Redorte 2018, pour un montant de 6 700.00€ et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions, les diverses déclarations et tous les documents relatifs à cette programmation.

VII. Point sur les travaux

1. Programme voirie 2018

Monsieur le maire rappelle le projet des travaux de réfection de la voirie du lotissement de la Valsèque et présente un plan avec un chiffrage réalisé par le SIC. Ces travaux comprennent l'abattage des arbres, la reprise de la voirie et des trottoirs du lotissement ainsi que la reprise des trottoirs derrière Intermarché. Ces travaux seront réalisés par le SIC et seront financés par un emprunt qui sera remboursé par fiscalisation. Les travaux devraient commencer fin novembre début décembre 2018. Monsieur le maire propose de valider ces travaux et d'autoriser le SIC à programmer ces travaux

2. Voirie Communale

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les travaux de la voirie de la rue de l'Argent Double ainsi que celle de la place du Marché sont terminés et nous sommes en attente du mobilier urbain qui devrait être livré en juin prochain. L'inauguration de ces deux sites aura lieu le 13 juillet à 18 h 30.

Les travaux de réfection de la voirie de l'avenue Jean Jaurès seront réalisés en 2019.

3. Lotissement Louis LIABOT

Monsieur le maire rappelle qu'une demande de subvention a été déposée auprès de la Région Occitanie en 2017. Un dossier de demande d'aide financière sera déposé en 2018 auprès du département de l'Aude et de l'Etat.

Les travaux devraient commencer fin 2019.

4. Travaux de réhabilitation et d'accessibilité du bâtiment de la mairie

Monsieur le maire fait un point sur l'avancée des travaux et précise que le chantier n'est pas facile car le bâtiment est très ancien et nécessitera sûrement des plus-values. Les travaux avancent normalement et les entreprises devraient respecter le calendrier. La rentrée pour les élèves se réalisera le 3 septembre comme prévu.

5. PAPPH

Dans le cadre de notre PAPPH, monsieur le maire informe l'assemblée que le tracteur a été acheté et précise que le prochain financement sera pour l'achat d'une épareuse.

VIII. Questions diverses

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'avant-projet des travaux d'aménagement de la traversée de l'agglomération de la commune de La Redorte est terminé. C'est avant-projet sera présenté à l'ensemble du conseil municipal en octobre 2018 avec la participation du technicien de l'ATD qui a suivi ce dossier et qui l'a réalisé en tenant compte des attentes des élus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 04.